

ASSOCIATION CANADIENNE DES PAIEMENTS

RÈGLE 6 DU STPGV

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

STPGV Règle 6, décembre 1998: révisée en octobre 2000, mars 2001, le 30 juillet 2001, le 19 novembre 2001, le 25 novembre 2002, le 31 mars 2003, le 25 septembre 2003, le 6 octobre 2003, le 27 novembre 2003, le 27 janvier 2004, le 29 mars 2004 le 25 avril 2005, le 14 mai 2005, à la mise en œuvre de la v5.0 du STPGV (le 12 décembre 2005), le 23 février 2006, le 15 juin 2006, le 5 octobre 2006, le 29 mars 2007, janvier 2008, le 11 août 2008, le 26 janvier 2009, le 25 mai 2009, le 14 décembre 2009, le 13 décembre 2010, le 3 janvier 2017, et le 30 janvier 2017.



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGES S.W.I.F.T.	1
TYPES DE MESSAGES	1
FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT	1
SÉCURITÉ	2
REJET D’AUTHENTIFICATION DE S.W.I.F.T.	2
CHIFFRAGE	2
DIFFICULTÉS TECHNIQUES	2
AUTHENTIFICATION	2
INFORMATION	2
HEURES D’EXPÉDITION DES MESSAGES DE PAIEMENT	3
TRÈS GROS PAIEMENTS	3
MONTANT DU MESSAGE DE PAIEMENT	3
MESSAGE DE PAIEMENT SUR LE RÉSEAU DIRECT.....	4
MEMBRES NON PARTICIPANTS	4
LISTE	4
ANNEXE I FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT	1
EXEMPLE D’EN-TÊTE ET DE BLOC FIN, MT 103	2
EXEMPLE D’EN- TÊTE ET DE BLOC FIN, MT 205.....	3
EXEMPLE D’EN- TÊTE ET DE BLOC FIN, MT 205 COV	4



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

ANNEXE I (suite)

TYPES DE MESSAGES	5
MT 103, Virement de client	5
MT 205, Virement d'institution financière	6
MT 205 COV, Exécution d'un transfert à une institution financière	7
MT 205, Paiement à la CCDV (paiement de type R)	8
MT 205, Virement d'institution financière (paiement Continuous Link Settlement Service (CLS) Bank)	9
MT 012, Avis d'acceptation	10
MT 019, Avis de rejet	11
FORMAT DE PAIEMENT «TRAITEMENT DIRECT» DU STPGV.....	12
MT 103, Virement de client	12
MT 205, Virement d'institution financière	13
EXEMPLES DE PAIEMENTS CONFORMES ET NON CONFORMES DU STPGV	14
MT 103, Virement de client - Exemple 1	14
MT 103, Virement de client - Exemple 2	15
MT 205, Virement général d'institution financière - Exemple 1.....	16
MT 205, Virement général d'institution financière - Exemple 2.....	17
MT 205, Virement général d'institution financière - Exemple 3	18



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

MESSAGES S.W.I.F.T.

6.1 Les messages de paiement sont expédiés sur le réseau de paiement S.W.I.F.T. Chaque participant doit avoir au moins un raccordement S.W.I.F.T. pouvant expédier et recevoir des messages S.W.I.F.T. FIN Copy par l'intermédiaire du STPGV et doit communiquer à l'Association l'adresse de chacun de ces raccordements.

TYPES DE MESSAGES

6.2 Les messages de paiement du STPGV doivent être du type S.W.I.F.T. MT 103 ou MT 205 valeur même jour, portant la mention «CAD» dans la zone :103:. Aucun autre type de message n'est transmis par le STPGV. S.W.I.F.T. rejette tous les messages autres que MT 103 ou MT 205 si la mention «CAD» est présente dans la zone :103:. Un participant peut expédier les deux messages S.W.I.F.T. des types MT 103 et MT 205 valeur même jour durant la période d'échange de messages de paiement, mais seulement des messages S.W.I.F.T. de type MT 205 durant la période de prérèglement.

Seuls des paiements RLC ou des paiements hors RLC convenus entre les participants peuvent être envoyés entre 0 h 30 et 6 h 00. Les paiements RLC sont les paiements à la Banque du Canada ou de la Banque du Canada au profit de la CLS Bank, et les paiements livrés entre participants pour le provisionnement de la position d'un participant ou de la position d'un client pour qui le participant fait fonction d'agent nostro.

FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT

6.3 Chaque participant doit veiller à ce que tous les messages de paiement qu'il expédie aient les caractéristiques suivantes :

- a. valeur même jour exclusivement;
- b. en dollars canadiens, avec la mention «CAD» dans la zone 103: du message S.W.I.F.T.;
- c. désignés soit comme messages de paiement de tranche 1 soit comme messages de paiement de tranche 2 soit comme messages de paiement de type «R» par inscription, dans la zone :108: du message S.W.I.F.T., de «1» pour la tranche 1, de «R» pour les messages de paiement de type «R» de la tranche 1, ou de «2» pour la tranche 2.

S.W.I.F.T. ne transmet au STPGV aucun message de paiement MT103 ou MT105 n'ayant pas la mention «CAD» dans la zone :103:. Si un message de paiement ne porte pas une désignation de tranche «1», «R» ou «2» dans la zone :108:, le STPGV lui attribue automatiquement une désignation de tranche «1» ou «2», selon la tranche inscrite dans le profil du participant expéditeur. Un participant peut à tout moment modifier la tranche inscrite dans son profil, mais la modification ne prend effet qu'au commencement du cycle suivant du STPGV. On trouvera à l'annexe I quelques exemples illustrant le format des messages de paiement.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT <i>(suite)</i>		Les messages de paiement de type «R» ne peuvent être envoyés qu'à la Banque du Canada, à titre de participant destinataire, et ont pour seul objet d'acquitter une obligation envers la CCDV durant l'échange de paiements du CDSX. Si le message de paiement indique un bénéficiaire différent, il est considéré comme erroné et la Banque du Canada est habilitée, en vertu de l'article 46 du Règlement administratif, à le corriger pour le rendre payable à la CCDV et en mettre le montant à la disposition de celle-ci.
SÉCURITÉ	6.4	Chaque participant doit s'assurer que tous les messages de paiement qu'il expédie sont soumis aux caractéristiques d'amélioration de la sécurité des usagers offertes par S.W.I.F.T.
REJET D'AUTHE- TIFICATION DE S.W.I.F.T.	6.5	Tout message de paiement ; a. dont l'authentification S.W.I.F.T. est rejetée avant de subir avec succès tous les contrôles de limitation du risque n'est pas un message de paiement approuvé et doit être envoyé de nouveau par le participant expéditeur. b. qui subit avec succès tous les contrôles de limitation du risque chez le participant destinataire est un message de paiement approuvé. Les problèmes découlant du traitement de ce paiement se règlent par le participant expéditeur et le participant destinataire en dehors du cadre de l'Association.
CHIFFRAGE	6.6	Sous réserve de l'exception prévue à l'article 6.8, chaque participant doit veiller à ce que les messages de paiement qu'il expédie soient intégralement chiffrés conformément aux procédures de chiffage normalisées S.W.I.F.T.
DIFFICULTÉS TECHNIQUES	6.7	L'exigence de chiffage intégral de tous les messages de paiement expédiés ne s'applique pas si, par suite de difficultés techniques indépendantes de la volonté du participant, les messages de paiement qu'il doit expédier ne peuvent pas être chiffrés, pourvu qu'il informe l'Association des difficultés techniques l'empêchant de chiffrer les messages et lui donne une estimation du temps nécessaire pour corriger le problème. L'Association, à son tour, informe chacun des autres participants de la situation.
AUTHENTIFICATION	6.8	L'authentification SWIFT appropriée demeure en place tout le temps.
INFORMATION	6.9	L'Association fournit à tous les participants des renseignements et des instructions concernant les procédures de sécurité entourant le réseau direct.



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

HEURES D'EXPÉDITION DES MESSAGES DE PAIEMENT

- 6.10 Chaque participant, sauf la Banque du Canada, fait tout son possible pour expédier au moins :
- a. 40 % de son volume quotidien de messages de paiement et 25 % de la valeur quotidienne de ces messages avant 10 heures, heure locale;
 - b. 60 % de son volume quotidien de messages de paiement et 60 % de la valeur quotidienne de ces messages avant 13 heures, heure locale;
 - c. 80 % de son volume quotidien de messages de paiement et 80 % de la valeur quotidienne de ces messages avant 16 h 30 (heure de l'Est).

Si les objectifs de rendement mentionnés ci-dessus ne sont pas atteints et que cela entrave le fonctionnement harmonieux du STPGV, il est prévu que le Groupe de travail du STPGV recommande au Comité opérationnel principal que ces objectifs soient transformés en dispositions obligatoires. De plus, sous réserve de l'approbation du Conseil, l'Association peut, à une date ultérieure, envisager de facturer des montants différents pour les paiements expédiés à des heures différentes de la journée, comme moyen d'encourager l'atteinte de ces objectifs. Il est entendu que, par suite du manque de trafic international de nuit, certains participants peuvent avoir de la difficulté à atteindre le premier objectif (10 heures, heure locale).

TRÈS GROS PAIEMENTS

- 6.11 Chaque paiement dont la valeur est égale ou supérieure au seuil de très gros paiement du participant expéditeur est désigné comme très gros paiement aux fins de la gestion de la file d'attente du STPGV (voir la Règle 2.5). *Si un participant ne souhaite pas utiliser la gestion de file d'attente du STPGV pour les très gros paiements, il peut fixer son seuil de très gros paiement de participant à «0» (infini) dans son profil de participant. Ainsi, aucun paiement qu'il expédie n'est désigné comme «très gros paiement».*

MONTANT DU MESSAGE DE PAIEMENT

- 6.12 Il n'y a ni plafond ni plancher, en dollars, pour le montant des messages de paiement expédiés sur le STPGV. (Nota : La limite de 15 caractères fixée par S.W.I.F.T. est la seule contrainte qui existe à cet égard.)



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

MESSAGE DE PAIEMENT SUR LE RÉSEAU DIRECT

- 6.13 a. Malgré les articles 6.1 et 6.8 et toute autre règle concernant les exigences ou formats de message de S.W.I.F.T., un paiement envoyé par le réseau direct dans les circonstances exposées à la Règle 12 est un message de paiement.
- b. Tous les messages de paiement, envoyés par le réseau direct doivent être :
- i. pour valeur le jour même ;
 - ii. en dollars canadiens ;
 - iii. des transferts d'institution financière dont l'objet est l'équivalent d'un type de message (MT) 205 de S.W.I.F.T. ; et
 - iv. désignés comme message de paiement de tranche 1, comme message de paiement de tranche 2 ou comme message de paiement de type R.

Le STPGV attribue automatiquement une désignation de tranche « 1 » ou « 2 », selon la tranche précisée dans le profil de participant du participant expéditeur, à tout message de paiement envoyé par le réseau direct où il n'est pas précisé de tranche.

MEMBRES NON PARTICIPANTS

- 6.14 Chaque participant fournit à l'Association une liste des membres qui ont un ou plusieurs comptes chez lui et pour qui il a convenu d'agir comme agent aux fins du STPGV. Chaque participant fait figurer sur cette liste les numéros de compte auxquels on peut envoyer les paiements interbanques du STPGV adressés aux membres en cause. Les participants donnent un préavis de 30 jours à l'Association.

LISTE

- 6.15 L'Association publie la liste des membres non participants, présentée dans l'ordre alphabétique, avec le nom du participant agissant comme agent aux fins du STPGV. L'Association distribue les changements à la liste des membres non participants dans un délai raisonnable après la notification de tout changement. Une copie de la liste peut aussi s'obtenir de l'Association, sur demande.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

FOMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT

Pour être en mesure de traiter les paiements le plus efficacement et le plus rapidement possible, les participants sont encouragés à expédier des messages de paiement pleinement conformes, pour qu'il soit possible de les traiter sans corrections. Les messages de paiement du STPGV doivent avoir le format STPGV approprié pour pouvoir être traités à temps et sans erreur par le système et, si possible, pour pouvoir franchir directement l'étape de traitement par le participant destinataire. Les participants doivent se servir de S.W.I.F.T. pour expédier et recevoir les messages de paiement. Seuls les messages S.W.I.F.T. de types MT 103 et MT 205 sont admissibles. Les messages de paiement qui ne satisfont pas aux exigences du STPGV en matière d'en-tête ne sont pas considérés comme des paiements valides du STPGV et sont rejetés par S.W.I.F.T.

Un message de paiement S.W.I.F.T. comprend les éléments suivants :

- En-tête de base
- En-tête application
- En-tête utilisateur
- Texte du message, contenant les détails de la transaction
- Bloc fin
- Bloc signature

L'identificateur du STPGV («CAD») est placé dans la zone :103: du bloc d'en-tête utilisateur (bloc 3) du message. L'identificateur doit être présent pour tout message de type MT 103 ou MT 205 envoyé à un autre participant en dollars canadiens, sans quoi le message est rejeté par S.W.I.F.T. Les autres détails du paiement sont inscrits dans les zones appropriées. Les détails des en-têtes et des blocs fin de tous les messages, sauf les copies de messages, doivent être établis selon les normes S.W.I.F.T.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS
FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT
(suite)

EXEMPLE D'EN-TÊTE ET DE BLOC FIN, MT 103

{1:F01FINACA22ATOR0001000001}	En-tête de base
{2:I103FINBCA22AMTLN}	En-tête application
{3:{103:CAD}{108:2}}	En-tête utilisateur
:115:LVTSXXXXXXXXXX TR2	(Seul le participant destinaire voit la zone :115: NCP + TRANCHE)

S.W.I.F.T. se sert du groupe fermé d'utilisateurs FIN Copy pour identifier les participants du STPGV. L'identificateur du STPGV («CAD») est placé dans la zone 103 du bloc d'en-tête utilisateur (bloc 3) du message. La zone :108: contenant le MUR du message initial est utilisée par le participant expéditeur pour indiquer la tranche du paiement. En l'absence d'une inscription dans la zone 108, la valeur par défaut établie par le participant expéditeur dans son profil est automatiquement inscrite.

Étiquettes de zone à employer :20: :23B: :32A: :50K: ou :50F :52A: ou :52D: :56A: ou :56D: :57D: :59: ou :59F: :70: :71A: :72: :77T:	Texte du message
{5: {CHK:1234}}	Bloc fin
Bloc signature	Bloc signature

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS
FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT
(suite)

EXEMPLE D'EN-TÊTE ET DE BLOC FIN, MT 205

{1:F01FINACA22ATOR0001000001}	En-tête de base
{2:I205FINBCA22AMTLN}	En-tête application
{3:{103:CAD}{108:2}}	En-tête utilisateur
:115:LVTSXXXXXXXXX TR2	(Seul le participant destinaire voit la zone :115: NCP + TRANCHE)

S.W.I.F.T. se sert du groupe fermé d'utilisateurs pour identifier les participants du STPGV. L'identificateur du STPGV («CAD») est placé dans la zone 103 du bloc d'en-tête utilisateur (bloc 3) du message. La zone :108: contenant le MUR du message initial est utilisée par le participant expéditeur pour indiquer la tranche du paiement. En l'absence d'une inscription dans la zone :108:, la valeur par défaut établie par le participant expéditeur dans son profil est automatiquement inscrite.

<p>Étiquettes de zone à employer</p> <p>:20: :21: :32A: :52A: ou :52D: :56A: :57A: ou :57D: :58A: ou :58D: :72:</p>	Texte du message
{5: {CHK:1234}}	Bloc fin
Bloc signature	Bloc signature

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS
FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT
(suite)

EXEMPLE D'EN-TÊTE ET DE BLOC FIN, MT 205 COV

{1:F01FINACA22ATOR0001000001}	En-tête de base
{2:I205FINBCA22AMTLN}	En-tête application
{3:{103:CAD}{108:2}{119:COV}}	En-tête utilisateur
:115:LVTSXXXXXXXXXX TR2	(Seul le participant destinaire voit la zone :115: NCP + TRANCHE)

S.W.I.F.T. se sert du groupe fermé d'utilisateurs pour identifier les participants au STPGV. L'identificateur du STPGV (« CAD ») est placé dans la zone :103: du bloc d'en-tête utilisateur (bloc 3) du message. Le participant émetteur utilise la zone :108: contenant le MUR du message initial pour indiquer la tranche du paiement. En l'absence d'inscription dans la zone :108:, la valeur par défaut établie par le participant expéditeur dans son profil est automatiquement inscrite. Le code COV doit être contenu dans la zone d'indicateur de validation :119:.

Étiquettes de zone à employer :20: :21: :13C: :32A: :52A: or :52D: :56A: or :56D: :57A: or :57B: or :57D: :58A: or :58D: :72:	Texte du message Séquence obligatoire A Information générale
:50A: or :50F: or :50K: :52A: or :52D: :56A: or :56C: or :56D: :57A: or :57B: or :57C: or :57D: :59: or :59F: :70: :72: :33B:	Séquence obligatoire B Détails sous-jacents du transfert de crédit du client
{5: {CHK:1234}}	Bloc fin
Bloc signature	Bloc signature

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

TYPES DE MESSAGES

MT 103, Virement de client

Ce type de message est envoyé par l'institution demandeuse (participant expéditeur) du client demandeur (client du participant expéditeur, qui pourrait être une autre institution financière ayant elle-même un client demandeur ultime) directement à l'institution financière (participant destinataire) du bénéficiaire (Nota : Le bénéficiaire peut ou non être le bénéficiaire ultime du paiement. Le bénéficiaire peut, en fait, être le correspondant bancaire du bénéficiaire ultime.)

Statut	Étiquette	Titre de zone
En-tête utilisateur	103:108	103 Code de service (CAD) 108 Désignation de tranche (1,2 ou aucune inscription)
O	20	Numéro de référence de transaction
O	23B	Code d'opération de l'institution financière
O	32A	Date de valeur, code de devise, montant (valeur même jour pour le STPGV)
O	50K*	Client demandeur
F	52A	Institution demandeuse
F	56A	Intermédiaire
F	57D	Compte auprès de l'institution
O	59/59F	Client bénéficiaire (bénéficiaire)
F	70	Détails du paiement
F	71A	Détails des frais - Les participants du STPGV doivent faire abstraction de l'indicateur «OUR»
F	72	Information de l'expéditeur au destinataire

O = Obligatoire

F = Facultatif

- * Pour des renseignements plus structurés sur le client demandeur, on peut aussi utiliser la zone 50F. Pour plus d'information sur la zone 50F, voir le manuel de l'utilisateur de SWIFT.



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS**TYPES DE MESSAGES***(suite)*MT 205, Virement d'institution financière

Ce type de message est envoyé par l'institution demandeuse (participant expéditeur) (pour son propre compte ou pour le compte d'une institution financière cliente) à l'institution bénéficiaire (participant destinataire), pour paiement au participant destinataire lui-même ou à l'une de ses institutions financières clientes. Le message MT 205 sert à transmettre des instructions de virement de fonds à l'intérieur du Canada.

Statut	Étiquette	Titre de zone
En-tête utilisateur	103:108	103 Code de service (CAD) 108 désignation de tranche (1,2, R, ou aucune inscription)*
O	20	Numéro de référence de transaction
O	21	Référence connexe
O	32A	Date de valeur, code de devise, montant (valeur même jour pour le STPGV)
O	52A	Institution demandeuse
F	56A	Intermédiaire
F	57A	Compte auprès de l'institution
O	58A	Bénéficiaire
F	72	Information de l'expéditeur au destinataire

O = Obligatoire

F = Facultatif

* La désignation de tranche «R» sert uniquement à effectuer des paiements à la CCDV.



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS
FORMAT DES MESSAGES DE PAIEMENT
(suite)

MT 205 COV, Exécution d'un transfert à une institution financière

Ce message est envoyé par le destinataire d'un MT 202 COV ou MT 205 COV, directement, ou par un correspondant, à l'institution financière du bénéficiaire.

Il ne sert qu'à transmettre une instruction de transfert de fonds relié à un transfert de crédit sous-jacent d'un client qui a été envoyé selon la méthode de couverture, lorsque l'expéditeur et le destinataire se trouvent dans le même pays.

Le MT 205 COV ne doit pas être utilisé pour d'autres transferts interbanques.

Statut	Étiquette	Titre de zone
En-tête utilisateur	103:108:119	103 Code de service (CAD) 108 désignation de tranche (1,2, R, ou aucune inscription)*
M	20	Numéro de référence de transaction
M	21	Référence connexe
O	13C	Indicateur de l'heure
M	32A	Date de valeur, code de devise, montant (valeur même jour pour le STPGV)
M	52A	Institution demandeuse
O	56A	Intermédiaire
O	57A	Compte auprès de l'institution
M	58A	Institution bénéficiaire
O	72	Information de l'expéditeur au destinataire

Statut	Étiquette	Titre de zone
M	50A	Client demandeur
O	52A	Institution demandeuse
O	56A	Intermédiaire
O	57A	Compte auprès de l'institution
M	59/59A/59F	Client bénéficiaire
O	70	Renseignements sur le versement
O	72	Information de l'expéditeur au destinataire
O	33B	Devise/montant à transférer

O = Obligatoire

F = Facultatif

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

TYPES DE MESSAGES

(suite)

MT 205, Paiement à la CCDV (paiement de type R)

Ce type de message est envoyé par l'institution demandeuse (participant expéditeur) pour son propre compte (ou pour le compte d'une autre institution financière participant au règlement du CDSX, qui est une cliente du participant expéditeur) directement à la Banque du Canada (participant destinataire) pour paiement à la CCDV, à titre de bénéficiaire. (Nota : Dans ce cas, la CCDV est le bénéficiaire ultime du paiement.)

Statut	Étiquette	Titre de zone	Exemple
En-tête utilisateur	103:108	103 Code de service (CAD) 108 Désignation de tranche (R)	FINACAT2 205FINBCAW2 103:CAD 108:R
O	20	Numéro de référence de transaction	(référence de l'expéditeur)
O	21	(référence connexe)	(référence connexe)
O	32A	Date de valeur, code de devise, montant (valeur même jour pour le STPGV)	970505CAD500000,00
O	52A	Institution demandeuse	ROYCCAT2
F	56A	Intermédiaire	
F	57A	Compte auprès de l'institution	1545-1
O	58A	Institution bénéficiaire	BCANCAW2
F	72	Information de l'expéditeur au destinataire	

O = Obligatoire

F = Facultatif

À noter que les paiements de type R ont pour seul objet d'acquitter une obligation envers la CCDV durant l'échange de paiements du CDSX. Si le message de paiement indique un bénéficiaire différent, il est considéré comme erroné et la Banque du Canada est habilitée, en vertu de l'article 46 du Règlement administratif, de le corriger pour le rendre payable à la CCDV et en mettre le montant à la disposition de celle-ci. La Banque du Canada avertit le participant expéditeur de la correction effectuée.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

TYPES DE MESSAGES

(suite)

MT 205, Virement d'institution financière (paiement Continuous Link Settlement Service (CLS) Bank)

Ce type de message est envoyé par l'institution demandeuse (participant expéditeur) directement à l'institution bénéficiaire (participant destinataire) pour le compte de règlement CLS du membre.

Statut	Étiquette	Titre de zone	Exemple
En-tête utilisateur	103:108	103 Code de service (CAD) 108 Désignation de tranche (1, 2 ou aucune inscription)	FINACAT2 205FINBCAW2 103:CAD 108:1
O	20	Numéro de référence de la transaction	(référence de l'expéditeur)
O	21	(référence connexe)	(référence connexe)
O	32A	Date de valeur, code de devise, montant (valeur même jour pour le STPGV)	970505CAD500000,00
O	52A	Institution demandeuse	ROYCCAT2
F	56A	Intermédiaire	
F	57A	Compte auprès de l'institution	CLSBUS33
O	58A	Institution bénéficiaire	ROYCCAT2
F	72	Information de l'expéditeur au destinataire	* CLSSDSNA

O = Obligatoire

F = Facultatif

Note : le mot code (CLSSDSNA) achemine le paiement de façon interne au CLS à la séance de règlement du même jour en dollars canadiens ou en dollars américains. Si ce mot-code manque, le paiement sera acheminé à l'instance principale des séances au CLS.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS**TYPES DE MESSAGES***(suite)*MT 012 Avis d'acceptation

Ce message est envoyé par FIN Copy au participant expéditeur immédiatement après un traitement réussi du paiement par le STPGV. Le message comprend les éléments suivants:

- En-tête de base
- En-tête application
- Texte du message, contenant les détails de la transaction
- Bloc fin
- Bloc signature

Le texte du message contient les zones suivantes, selon la transaction en cause:

:175:	Heure d'entrée du message initial de l'utilisateur, selon l'heure locale de l'expéditeur (obligatoire)
:106:	MIR du message initial de l'utilisateur (obligatoire)
:108:	MUR de message initial de l'utilisateur, s'il est présent (facultatif)
:102:	Code BIC de 12 caractères pour la destination du message initial (obligatoire)
:103:	Code de service (obligatoire, «CAD»)
:114:	Information de l'expéditeur (obligatoire, indique le NCP du STPGV et la tranche)

Nota: L'information continue dans la zone :114: est également transmise au participant destinataire dans la zone :115: de l'en-tête du message initial MT103 ou MT205

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS**TYPES DE MESSAGES***(suite)*MT 019, Avis de rejet

Ce message est envoyé par FIN Copy au participant expéditeur (pas au participant destinataire) immédiatement après le rejet de la transaction de paiement par le STPGV, ou l'abandon de l'opération de paiement par SWIFT. Le message comprend les éléments suivants:

- En-tête de base
- En-tête application
- Texte du message, contenant les détails de la transaction
- Bloc fin
- Bloc signature

Le texte du message contient les zones suivantes, selon la transaction en cause:

:175:	Heure d'entrée du message abandonné de l'utilisateur, selon l'heure locale de l'expéditeur (obligatoire)
:106:	MIR du message initial de l'utilisateur contenant : <ul style="list-style-type: none"> • date d'entrée • terminal logique d'entrée, y compris code de succursale • numéro de séance • numéro de séquence d'entrée (ISN) (obligatoire)
:108:	MUR utilisé dans l'en-tête du message initial de l'utilisateur (facultatif)
:102:	BIC complet à 12 caractères pour la destination, y compris code LT et code de succursale, du message abandonné (obligatoire)
:107:	Référence de sortie du message pour le message abandonné, contenant : <ul style="list-style-type: none"> • date de sortie • terminal logique de sortie, y compris code de succursale • numéro de séance • numéro de séquence de sortie (OSN) (obligatoire)
:432:	Code motif de rejet (obligatoire)
:619:	Code de service de FIN Copy : copie de l'indicateur de zone 103 du message abandonné (facultatif)



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

FORMAT DE PAIEMENT «TRAITEMENT DIRECT» DU STPGV

Pour être en mesure de traiter les paiements le plus efficacement et le plus rapidement possible, les participants sont encouragés à expédier des messages de paiement pleinement conformes, pour qu'il soit possible de les traiter sans corrections. Ces paiements, qualifiés «traitement direct», sont conformes aux conventions de formatage normalisées de S.W.I.F.T. Nous présentons dans les pages qui suivent des exemples montrant comment présenter un paiement «traitement direct» du STPGV. On trouvera des renseignements plus détaillés dans le Guide de l'utilisateur de S.W.I.F.T.

Exemple 1 : MT 103, Virement de client

Explication	Format
Expéditeur	ROYCCAT2
Type de message/destinataire	103CIBCCATT
Code de service	103:CAD 108:2
Texte du message	
Numéro de référence de transaction	:20:(référence de l'expéditeur)
Champ d'opération d'institution	:23B:CRED
Date de valeur/code de devise/montant	:32A:961012CAD120000,00
Institution demandeuse	:50K:/12345678 :ABC COMPANY 123 YONGE STREET TORONTO ONTARIO A1B 2C3
Intermédiaire	:56A:
Compte auprès de l'institution	:57D://CC001000502 CIBC YONGE AND BLOOR TORONTO ONTARIO
Bénéficiaire	:59:/1234567 XYZ COMPANY
Détails du paiement	:70:/RFB/FOR PAYROLL
Détails des frais	:71A:OUR
Frais du destinataire	:71G:CAD10
Information de l'expéditeur au destinataire	:72:
Fin du texte du message/bloc fin	

NOTES:

1. Les paiements du STPGV ont exclusivement une valeur même jour.
2. La zone :57d: devrait contenir, sur la première ligne, les neuf chiffres du code de tri canadien précédés par «//CC».
3. Si la zone :71a: indique «OUR», le montant à déduire par le destinataire est inclus dans la zone :71g: conformément aux normes de la S.W.I.F.T., sauf entente contraire par voie d'accord bilatéral entre participants.
4. L'utilisation de préfixes ou de mots-codes appropriés dans la zone :72: doit être conforme aux règles de S.W.I.F.T.
5. Pour des renseignements plus structurés sur le client demandeur, on peut aussi utiliser la zone 50F. Pour plus d'information sur la zone 50F, voir le manuel de l'utilisateur de SWIFT.



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

FORMAT DE PAIEMENT «TRAITEMENT DIRECT» DU STPGV
(suite)

Exemple 2 : MT 205, Virement d'institution financière

Explication	Format
Expéditeur	ROYCCAT2
Type de message/destinataire	205CIBCCATT
Code de service	103:CAD 108:2
Texte du message	
Numéro de référence de transaction	:20:(référence de l'expéditeur)
Référence connexe	:21:
Date de valeur/code de devise/montant	:32A:961012CAD120000,00
Institution demandeuse	:52D:RBC TORONTO
Intermédiaire	:56A:
Compte auprès de l'institution	:57A:
Bénéficiaire	:58A:BARCGB22
Information de l'expéditeur au destinataire	:72:
Fin du texte du message/bloc fin	

NOTES

1. Les paiements du STPGV ont exclusivement une valeur même jour.
2. Ne pas inscrire le code BIC du destinataire dans la zone :57:
3. Utiliser le code BIC dans la zone :58a:
4. L'utilisation de préfixes ou de mots-codes appropriés dans la zone :72: doit être conforme aux règles de S.W.I.F.T.
5. Dans le cas des banques sans code BIC, la banque bénéficiaire doit être identifiée par un numéro de compte approprié ainsi que par le nom et l'adresse au complet.



TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

EXEMPLES DE PAIEMENTS CONFORMES ET NON CONFORMES DU STPGV

Les exemples de paiements suivants illustrent quelques erreurs courantes de format qui imposent au participant destinataire de faire des corrections manuelles avant de faire parvenir le paiement à son bénéficiaire.

Exemple 1 : MT 103, Virement de client

<u>CONFORME</u>	<u>NON CONFORME</u>
FINACAT2	FINACAT2
103FINBCATT	103FINBCATT
103:CAD 108:2	103:CAD 108:2
:20:(référence de l'expéditeur)	:20:(référence de l'expéditeur)
:23B:CRED	:23B:CRED
:32A:960910CAD500000,00	:32A:960910CAD500000,00
:50K ¹ :/12345678	:50K:/12345678
ABC COMPANY	ABC COMPANY
123 YONGE STREET	123 YONGE STREET
TORONTO ONTARIO	TORONTO ONTARIO
A1B 2C3	A1B 2C3
:57D://CC001000502	:57D:CIBC *
CIBC	YONGE AND BLOOR
YONGE AND BLOOR	TORONTO ONTARIO
TORONTO ONTARIO	:59: / 12 345 67
:59:/1234567	XYZ COMPANY
XYZ COMPANY	:70:/RFB/FOR PAYROLL
:70:/RFB/FOR PAYROLL	:71A:OUR
:71A:OUR	:71G:CAD10
:71G:CAD10	:72:/REC/XXXXXXXXX
:72:/REC/XXXXXXXXX	

*57: Ne comprend pas le code de compensation canadien.

¹ À compter du 23 juin 2009, conformément au règlement canadien sur la lutte contre le blanchiment d'argent, l'institution expéditrice doit inclure ces renseignements dans tous les virements MT 103. L'institution destinataire doit aussi prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que tous les virements de MT 103 (même s'ils proviennent de l'extérieur du Canada) comprennent les renseignements requis. Avant cette date, à compter du 23 juin 2008, les renseignements sont obligatoires si le message de paiement a été envoyé à la demande d'un client par un moyen qui permet d'inclure ces renseignements avec le virement.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

EXEMPLES DE PAIEMENTS CONFORMES ET NON CONFORMES DU STPGV*(suite)*

Exemple 2: MT 103, Virement de client

<u>CONFORME</u>	<u>NON CONFORME</u>
FINACAT2	FINACAT2
103FINBCATT	103FINBCATT
103:CAD 108:2	103:CAD 108:2
:20:(référence de l'expéditeur)	:20:(référence de l'expéditeur)
:23B:CRED	:23B:CRED
:32A:960910CAD500000,00	:32A:960910CAD500000,00
:50K ² :/12345678	:50K:/12345678
ABC COMPANY	ABC COMPANY
123 YONGE STREET	123 YONGE STREET
TORONTO ONTARIO	TORONTO ONTARIO
A1B 2C3	A1B 2C3
:56A:NATLCATT	:56: *
:57D://CC059000742	:57D://CC059000742
NATIONAL TRUST CO	NATIONAL TRUST CO
32 SIMCOE STREET	32 SIMCOE STREET
OSHAWA ONTARIO	OSHAWA ONTARIO
:59:/1234567	:59:/1234567
XYZ COMPANY	XYZ COMPANY
:70:/RFB/FOR PAYROLL	:70:/RFB/FOR PAYROLL
:71A:OUR	:71A:OUR
:71G:CAD10	:71G:CAD10
:72:/REC/XXXXXXXXX:	:72:/REC/XXXXXXXXX

*56: Ne comprend pas le code de compensation canadien.

² À compter du 23 juin 2009, conformément au règlement canadien sur la lutte contre le blanchiment d'argent, l'institution expéditrice doit inclure ces renseignements dans tous les virements MT 103. L'institution destinataire doit aussi prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que tous les virements de MT 103 (même s'ils proviennent de l'extérieur du Canada) comprennent les renseignements requis. Avant cette date, à compter du 23 juin 2008, les renseignements sont obligatoires si le message de paiement a été envoyé à la demande d'un client par un moyen qui permet d'inclure ces renseignements avec le virement.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

EXEMPLES DE PAIEMENTS CONFORMES ET NON CONFORMES DU STPGV (suite)

Exemple 1: MT 205, Virement général d'institution financière

<u>CONFORME</u>	<u>NON CONFORME</u>
FINACAT2	FINACAT2
205FINBCATT	205FINBCATT
103:CAD 108:2	103:CAD 108:2
:20:(référence de l'expéditeur)	:20:(référence de l'expéditeur)
:21:(référence connexe)	:21:(référence connexe)
:32A:960910CAD500000,00	:32A:960910CAD500000,00
:52D:RBC TORONTO	:52D:RBC TORONTO
:58A:BARCGB22	:58D:BARCLAYS BANK
:72:	LONDON ENGLAND*
	:72:

* La banque bénéficiaire devrait toujours être inscrite sous l'option «a».

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

EXEMPLES DE PAIEMENTS CONFORMES ET NON CONFORMES DU STPGV (suite)

Exemple 2: MT 205, Virement général d'institution financière

<u>CONFORME</u>	<u>NON CONFORME</u>
FINACAT2	FINACAT2
205FINBCATT	205FINBCATT
103:CAD 108:2	103:CAD 108:2
:20:(référence de l'expéditeur)	:20:(référence de l'expéditeur)
:21:(référence connexe)	:21:(référence connexe)
:32A:960910CAD500000,00	:32A:960910CAD500000,00
:52D:RBC TORONTO	:52D:RBC TORONTO
:58A:BARCGB22	:57A:CIBCCATT*
:72:	:58A:BARCGB22
	:72:

* Le destinataire des instructions de paiement ne devrait pas figurer dans le corps du message.

TRANSMISSIONS DES PAIEMENTS

EXEMPLES DE PAIEMENTS CONFORMES ET NON CONFORMES DU STPGV
(suite)

Exemple 3: MT 205, Virement général d'institution financière

<u>CONFORME</u>	<u>NON CONFORME</u>
FINACAT2	FINACAT2
205FINBCATT	205FINBCATT
103:CAD 108:2	103:CAD 108:2
:20:(référence de l'expéditeur)	:20:(référence de l'expéditeur)
:21:(référence connexe)	:21:(référence connexe)
:32A:960910CAD500000,00	:32A:960910CAD500000,00
:52D:RBC TORONTO	:52D:RBC TORONTO
:57A:BNLICATT	:57D:BANCA NAZIONALE DEL
:58A:BNLIITRR	LAVORO TORONTO CANADA *
:72:	:58D:BANCA NAZIONALE DEL
	LAVORO
	ROME ITALY
	:72:

* Les zones :57: et :58: devraient toujours être des options «A».